

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019

Lieu : Bernay – Siège social du SDOMODE

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusés :

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CAILLOUEL

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Géraldine BOITELLE, Responsable juridique & commande publique

Le quorum étant atteint, Monsieur Michel LEROUX, Premier vice-président ouvre la séance à 11 heures 10.

DÉCISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

N°984 : Attribution, après commission d'appel d'offres, du marché de « Fourniture de produits et services de télécommunication »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses article 25, 65, 71 à 73 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 09 janvier 2019, rendue exécutoire le 21 janvier 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en dialogue compétitif pour le marché « fourniture de produits et services de télécommunication » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 septembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché de la manière suivante :

- Les lots n°1 « liens et services internet » et n°2 « services et téléphonie fixe » à la société LINKT dont le siège social est situé BU Normandie 13 rue Jacques Monod à MONT SAINT AIGNAN (76 130),
- Le lot n°3 « services et téléphonie mobile » à la société CORIOLIS TELECOM SAS dont le siège social est situé 2 rue du Capitaine Scott à PARIS (75 015),

Article 2 : De rendre la procédure infructueuse pour le lot 4 « Amplification Téléphonique » pour absence de réponse.

Article 3 : Le début d'exécution du marché est fixé au lendemain de la date de notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 4 : Le marché est à prix unitaires. Ces derniers sont définis au bordereau des prix unitaires joints aux formulaires ATTR1.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat aux comptes 611 et 62.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°985 : Attribution, après commission d'appel d'offres, du marché de « Collecte et transport du verre collecté en apport volontaire sur le territoire du SDOMODE »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 15 mai 2019, rendue exécutoire le 20 mai 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « collecte et transport du verre collecté en apport volontaire sur le territoire du SDOMODE » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 septembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend la procédure infructueuse pour offre inacceptable. L'unique offre reçue excède effectivement les crédits budgétaires définis lors du lancement de la procédure.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à son besoin.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°986 : Attribution, après commission d'appel d'offres, du marché de « Tri et conditionnement des emballages ménagers issus de la collecte sélective »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 20 février 2019, rendue exécutoire le 28 février 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Tri et conditionnement des emballages ménagers issus de la collecte sélective » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 septembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société IPODEC NORMANDIE dont le siège social est situé Immeuble le Trident 18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 à ROUEN cedex 1 (76 171),

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 08 juin 2020. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 4 fois un an.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. Ces derniers sont définis au bordereau des prix unitaires pour l'offre variante. Ce document est joint au formulaire ATTRI1.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Le Comité Syndical
Par délégation,
Le Premier Vice-Président,
Michel LEROUX



